



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs

en exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures

le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 5 décembre, s'est réuni

au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,

sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Chantal MEJASSON, Marie DABIN, Véronique DELMASURE

ABSENTS EXCUSES :

Mme Laurence LUBET (pouvoir à Mme MOSOLO), Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENT :

M. Frédéric HOUSAIS,

Modification de la délibération relative au temps de travail – Versement d'un jour ARTT pour le pont de l'Ascension

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant la mise en place des 1607h de temps de travail pour les communes ayant des régimes dérogatoires plus favorables,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique Territoriale,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération n°DEL-2021-020 du 14 décembre 2021 fixant la durée de travail hebdomadaires des agents du CCAS à 38 heures générant ainsi l'octroi de 18 jours d'ARTT pour un agent à temps complet (soit 16.2 jours ARTT pour un agent à temps partiel à 90% ; 14,4 ARTT à 80 % ; 12,6 ARTT à 70% ; 10,8 ARTT à 60 % et 9 ARTT à 50%),

Considérant que l'acquisition de jours ARTT est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1607 heures,

Considérant la volonté du CCAS de fermer les services de la ville le jour du vendredi de l'Ascension et ainsi permettre un week-end de 4 jours favorable au repos des agents,

Considérant la possibilité de poser une journée d'ARTT pour bénéficier de cette journée de congé ou 7h00 de travail pour les agents dont le temps de travail est annualisé et l'avis favorable émis en ce sens du comité technique réuni le 16 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, le Conseil municipal,

CONFIRME que la durée du temps de travail hebdomadaire des agents de la ville, qui bénéficient d'un planning de travail non annualisé, est fixée à 38h hebdomadaires générant 18 jours d'ARTT annuels comme indiqué dans la délibération n°DEL-2021-020 du 14 décembre 2021.

DECIDE par conséquent de prévoir pour les agents du CCAS de Domont la pose d'une journée d'ARTT le vendredi de l'ascension ou 7h00 de travail pour les agents dont la durée du temps de travail est annualisée car l'ensemble des services de la ville seront fermés à cette date.

PRECISE que ce dispositif sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONFIRME que par conséquent les agents de la ville disposant de jours ARTT devront en poser un pour le lundi de Pentecôte comme indiqué dans la délibération du 14 décembre 2021 sur le temps de travail mais également un autre pour le vendredi de l'Ascension. Les agents dont le temps de travail est annualisé devront travailler 7h00 dans les deux cas, soit au total 14 heures, pour en bénéficier.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 16.12.22
- Publication le : 16.12.22

Signé – par délégation
La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.